



Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Compte routier (STR)

Description

Le **compte routier** suisse offre une vue d'ensemble des dépenses des pouvoirs publics consacrées à l'infrastructures routière, ainsi que de leur couverture à travers les recettes générées par le trafic routier motorisé. Les dépenses d'infrastructure routières servent de clé de répartition pour distribuer le produit de l'impôt sur les huiles minérales aux cantons.

Méthodologie

Méthode utilisée:

Les dépenses et les recettes du compte routier proviennent des comptes annuels et d'informations supplémentaires fournis par la Confédération, les cantons et les communes.

- Délimitation du territoire: principe de territorialité
- Période de référence: année civile

L'enquête du compte routier est réalisée auprès des 26 cantons et de toutes les communes suisses. À partir de 2025, l'Administration fédérale des finances (AFF) est responsable de la collecte des données auprès des communes.

Variables utilisées:

- Types de comptes (compte de capital, compte de dépenses, compte par catégories)
- Types de recettes (impôts sur les huiles minérales, impôts sur les automobiles, impôts cantonaux sur les véhicules à moteur, redevance pour l'utilisation des autoroutes, redevance poids lourds, autres taxes et contributions)
- Types de dépenses (nouvelles constructions, travaux de renouvellement et d'aménagement, acquisitions de terrains, petit entretien de construction, entretien d'exploitation, administration, surveillance policière)
- Types de routes (routes nationales, routes cantonales, routes communales)
- Types de véhicules (deux-roues motorisés, automobiles, cars et bus publics, cars privés, voitures de livraison, camions, tracteurs à sellette)

Disponible depuis:

- Routes nationales : 1959
- Routes cantonales et communales : 1919, de manière détaillée depuis 1984

Périodicité de la publication:

Annuelle

Degré de régionalisation:

Suisse et cantons

Politique de révision

Le compte routier existe depuis 1959. La méthode a été totalement révisée en 1986 puis partiellement révisée en 2000 et 2015.

Bases légales

- Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01)
- Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (RS 431.011)
- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin, RS 725.116.2), art. 36
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin, RS 725.116.21)

-
- Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL, RS 641.81)
 - Décision du Conseil fédéral du 25.06.1986 concernant la révision du compte routier

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)
Section Mobilité
+41 58 463 64 68
verkehr@bfs.admin.ch

Collaboration avec l'Administration fédérale des finances (AFF) concernant la collecte des données auprès des communes.
